

Conseil municipal d'Ottawa

Le 26 avril 2023

Suite à donner aux éléments approuvés par les comités en vertu des pouvoirs qui leur sont délégués

Commission du transport en commun

Voici, à titre d'information, la liste des éléments que la Commission du transport en commun a approuvée en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués, à sa réunion du 13 avril 2023:

Motion - Modèle d'abonnement pour le personnel travaillant en mode hybride

Dossier: ACS2023-OCC-CCS-0046 - À l'échelle de la ville

Motion

ATTENDU QUE l'Enquête sur la population active de décembre 2022 de Statistique Canada indique qu'environ 1 travailleur sur 10 travaille maintenant en alternance à la maison et dans un espace de travail fourni par son employeur (ce qu'on appelle le « travail hybride »); et

ATTENDU QUE plus de 100 000 fonctionnaires fédéraux qui travaillent à Ottawa ont eu la consigne du gouvernement fédéral de retourner travailler en personne deux ou trois jours par semaine selon une formule hybride; et

ATTENDU QUE d'autres employeurs du secteur privé ont également commencé à exiger que le personnel travaille en personne selon un modèle de travail hybride; et

ATTENDU QUE la priorité 7 du Plan directeur sur les changements climatiques appelle la Ville d'Ottawa à encourager les initiatives personnelles de réduction des émissions de gaz à effet de serre, dont l'accroissement de l'utilisation du transport en commun; et

ATTENDU QU'une personne qui utilise le transport en commun pour se rendre au travail tous les jours effectue en moyenne 44 trajets par mois de

travail, et que ce chiffre descendrait à 10 ou moins si elle se rendait au travail seulement deux jours par semaine; et

ATTENDU QU'une personne utilisant un laissez-passer mensuel pour se rendre au travail tous les jours économiserait en moyenne 37,30 \$ en un mois de travail de 22 jours, mais qu'elle perdrait maintenant 51,50 \$ en utilisant ce laissez-passer pour se rendre au travail 10 jours par mois; et

ATTENDU QUE le laissez-passer mensuel actuel d'OC Transpo, étant conçu pour être rentabilisé après le 34e trajet ou le 17e jour d'utilisation, perd sa valeur pour les personnes travaillant en mode hybride qui se rendent au bureau deux jours par semaine ou moins; et

ATTENDU QUE le coût moyen du stationnement au centre-ville d'Ottawa est de 20 \$ par jour, et que l'offre d'un coût compétitif ne s'est pas révélée être un incitatif suffisant pour que les personnes travaillant en mode hybride utilisent de nouveau le transport en commun; et

ATTENDU QUE la New York Metro Transit Authority, le plus grand fournisseur de transport en commun en Amérique du Nord, a lancé un laissez-passer de 20 trajets pour le Metro North Railroad, une nouveauté qui donne un rabais de 20 % aux personnes travaillant en mode hybride qui utilisent ce service; et

ATTENDU QUE comme les travailleuses et travailleurs se sont réhabitués pendant trois ans à utiliser leur voiture, il faut penser à des incitatifs inédits pour encourager les personnes travaillant en mode hybride à changer leurs habitudes et à utiliser de nouveau le transport en commun; et

ATTENDU QUE rien n'incite les personnes travaillant en mode hybride à obtenir un laissez-passer de transport en commun, puisqu'aucun abonnement ne répond à leurs besoins, ce qui constitue un obstacle au transport en commun;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la Commission du transport en commun demande au personnel de créer un modèle de laissez-passer mensuel renouvelable destiné aux personnes travaillant en mode hybride, et d'en faire rapport à la Commission et au Conseil;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE ce nouveau modèle soit conçu pour donner aux personnes travaillant en mode hybride des incitatifs similaires à ceux qu'elles recevaient lorsqu'elles utilisaient le laissez-passer mensuel pour se rendre au travail cinq jours par semaine;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'un plan de marketing traitant du coût du stationnement des véhicules personnels, de l'augmentation importante de la circulation routière d'année en année et des avantages du nouveau laissez-passer hybride soit élaboré et lancé parallèlement au nouveau modèle;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le personnel remette à la Commission du transport en commun, pour le troisième trimestre de 2023, un rapport d'étape sur l'élaboration du nouveau modèle (ou des nouveaux modèles), le but étant de mettre ce dernier en oeuvre au plus tard pendant le quatrième trimestre de 2023.

Adopté